



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

archives

Question écrite n° 6720

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur la constante dégradation des fonds de la Bibliothèque nationale, et plus généralement des bibliothèques publiques. Selon une enquête de 1991, 2,6 millions de volumes de la Bibliothèque nationale ne sont pas communicables et 4 à 5 millions seront, dans les prochaines années, dans le même état. Il s'agit de volumes publiés entre 1830 et 1950. Il lui demande s'il ne lui paraît pas dès lors opportun, à défaut d'imposer immédiatement aux éditeurs l'utilisation systématique de papier permanent, de demander qu'à tout le moins les sept exemplaires des livres adressés au dépôt légal soient, quant à eux, imprimés sur du papier permanent. Cette mesure conservatoire serait, dès à présent, de nature à protéger le patrimoine culturel français.

Texte de la réponse

Le ministère de la culture et de la communication porte depuis de nombreuses années une attention toute particulière à la question de la conservation des ouvrages menacés par l'acidification, notamment ceux publiés au xix^e siècle. La Bibliothèque nationale de France a mis en place un plan de conservation reposant, d'une part, sur la désacidification et le renforcement des ouvrages menacés ; d'autre part, sur le microfilmage et la numérisation des collections. Une amélioration des techniques de désacidification et de renforcement est actuellement à l'étude, afin de permettre un traitement de masse des collections qui sera effectué dans le centre technique de la Bibliothèque nationale de France situé près de Marne-la-Vallée. A terme, ce centre pourra effectuer des prestations pour d'autres bibliothèques. En outre, la Bibliothèque nationale de France dispose maintenant de nouveaux magasins aux conditions de conservation optimales, et joue dans ce domaine un rôle de modèle pour d'autres grandes bibliothèques patrimoniales ; la généralisation de la politique de conservation préventive freine ainsi considérablement la détérioration des collections, même les plus fragiles. En ce qui concerne les ouvrages publiés actuellement, un des exemplaires reçus par la Bibliothèque nationale de France au titre du dépôt légal est systématiquement mis de côté pour la seule conservation en magasin, et échappe aux circuits de communication et de reproduction. Par ailleurs, on observe que l'édition française utilise depuis quelques années un papier dont la qualité moyenne a beaucoup progressé et dont l'espérance de vie est sans commune mesure avec celle d'un papier fabriqué il y a quarante ans, surtout dans de bonnes conditions de conservation. Aussi ne semble-t-il pas nécessaire d'imposer aux éditeurs d'imprimer systématiquement les ouvrages sur des papiers dits « permanents », d'autant que cela entraînerait pour eux un surcoût important qui ne manquerait pas de porter préjudice au fragile équilibre économique de la chaîne du livre, en particulier pour les petites et moyennes maisons d'édition pour lesquelles la baisse relative du coût du papier observée ces dernières années a permis de compenser en partie la baisse des tirages. A défaut, une obligation faite aux éditeurs d'imprimer les seuls exemplaires du dépôt légal sur des papiers permanents poserait différents problèmes : d'ordre technique - puisqu'il faudrait les imprimer à part -, mais aussi au regard du sens même du dépôt légal - en effet, si ces ouvrages étaient numérisés à l'aide d'un scanner et tirés au nombre requis, ils ne pourraient être reproduits de façon parfaitement identique aux exemplaires originaux, ce qui fausserait leur représentativité et donc leur valeur patrimoniale.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6720

Rubrique : Archives et bibliothèques

Ministère interrogé : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4127

Réponse publiée le : 9 février 1998, page 676